



# **La France en tant qu'acteur majeur de la construction européenne de défense**

Mémoire

du

Commandant Marek JELONEK

dans le cadre du séminaire de géopolitique  
«Constante de la géopolitique extérieure de la France»

Directeur : M. Christophe Réveillard  
Université Paris IV-Sorbonne

Mars 2003

La France en tant qu'acteur majeur  
de la construction européenne de défense

SOMMAIRE

Partie I :

Géopolitique de la France à l'égard de la défense européenne  
après la Deuxième Guerre Mondiale

Rapprochement franco-allemande

Stagnation de la période de « guerre froide »

A la recherche de l'autonomie européenne au sein de l'OTAN

Deuxième naissance du « pilier » européen de la défense

Partie II :

Géopolitique de la France face aux problèmes législatives et institutionnels  
de la défense européenne  
(politique/diplomatique)

Europe et la géopolitique française

Défense européenne – rapports transatlantiques

Capacités militaires européennes

Partie III :

Géopolitique de la France par rapport à l'industrie de défense européenne  
(stratégique/industrielle)

Situation de l'industrie française de l'armement

Justifications pour des ambitions européennes

Chance et nécessité pour la France

## INTRODUCTION

L'histoire de l'Europe de la défense s'est considérablement accélérée au cours de ces dernières années. Saint Malo, Cologne, Toulouse, Londres ont constitué des étapes fondamentales. Le conseil européen d'Helsinki a également couronné ce processus engagé depuis un an. Aujourd'hui, les Européens, au moins ceux les plus puissants, semblent reconnaître la nécessité d'une force d'intervention militaire spécifiquement européenne ; ils clarifient leurs structures (UEO/PESC) ; ils créent de nouveaux organes pour diriger et planifier des opérations militaires : comité politique et de sécurité (COPS), comité militaire (CM) Etat-major (EM) ; ils tentent de gagner en crédibilité, comme en témoigne le projet de confier à l'Europe le commandement de la KFOR au Kosovo. Ce qui reste encore à faire c'est donner un contenu concret et efficace à toutes les décisions prises à Helsinki, la tâche plutôt difficile et compliquée.

La participation française dans ce chantier est apparemment très importante. Elle est bien sûr difficile de mesurer et on ne parviendrait jamais à faire un classement objectif. Mais on aurait effectivement du mal à retrouver un seul point décisif de la construction européenne de défense sans importante participation française. Simplifiant des choses, on peut présenter l'histoire de l'Europe de la défense en termes des périodes de la stagnation ou du progrès modéré marqués par l'effort continu de la France plus ou moins solitaire et des périodes d'accélération, lorsque la conjoncture faisait une ou plus des puissances européennes supporter Paris d'avantage dans son effort.

La politique étrangère française après la dernière guerre mondiale affichait donc de façon continue l'attachement à l'intégration européenne en général et à la défense européenne en particulier. Cela suggère l'existence d'un certain projet politique, et la France reste parfois seule à le défendre, même qu'elle se croit souvent le porte parole de toute l'Europe. Il apparaît donc important d'analyser sa position, en particulier du point de vue de sa géopolitique, c'est à dire sa vision du monde et de ses dynamiques, qui - par définition - constitue un système des motivations politiques à long terme.

Après s'être intéressé donc à la géopolitique de la France à l'égard de la défense européenne après la deuxième guerre mondiale, ce mémoire s'attachera - dans sa partie politico-diplomatique - à mettre en exergue géopolitique française face aux problèmes

législatives et institutionnels de la défense européenne. Enfin, il tentera d'analyser la géopolitique de la France par rapport à l'industrie européenne de la défense.

# PARTIE I : GEOPOLITIQUE DE LA FRANCE A L'EGARD DE LA DEFENSE EUROPEENNE APRES LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE

## 1.1- Rapprochement franco-allemande

D'une certaine manière, l'idée d'une Europe de la défense est une idée franco-allemande, et nombreuses furent les occasions où l'entente franco-allemande a permis de remettre la politique de défense commune sur les rails.

Le 22 janvier 1963, le général de Gaulle et Konrad Adenauer signaient à l'Élysée un traité historique qui scellait définitivement la réconciliation entre les Germains et les Gaulois, deux peuples, deux nations qui s'étaient affrontés militairement à trois reprises en moins d'un siècle : 1870 ; 1914-1918 ; 1939-1945.

Mais la période de la réconciliation avait commencé, en fait, le 9 mai 1950 avec le lancement d'une œuvre essentiellement franco-allemande - du Plan Schuman-Monnet sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)<sup>1</sup>. La deuxième étape était très rapidement le projet d'une Communauté européenne de Défense, servant de cadre pour le réarmement allemand sous la double pression de la guerre froide et des Etats-Unis. Toutefois, le refus du Parlement français de la ratification du traité sur l'armée européenne en août 1954 montrait, que le temps n'était point encore mûr pour une telle expérience dans un domaine se trouvant au cœur de la souveraineté nationale.<sup>2</sup>

Ce refus s'est, assez curieusement, vite avéré comme un accélérateur du processus européen et de la normalisation des relations avec l'Allemagne. Les principales forces politiques étaient toutefois déjà conscientes de la nécessité de poursuivre la construction européenne et la réconciliation franco-allemande. Avec une rapidité surprenante, l'Allemagne était donc admise à l'Union de l'Europe occidentale (UEO), pourtant née, peu d'années avant, sur l'initiative de la France comme un pacte de sécurité des anciens alliés européens contre une éventuelle nouvelle déviation de cette même Allemagne.

---

<sup>1</sup> Dans la déclaration de R. Schuman, on peut lire : L'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble... Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne

<sup>2</sup> Frisch A., Le couple franco-allemand, bilan et perspectives, Défense Nationale, n° 2, février 2003, p. 16.

En ce qui concerne le traité de l'Élysée, ses origines sont « le produit de l'entente entre deux grands hommes d'État, de la volonté d'Adenauer [...] d'engager les relations amicales entre deux pays sur une voie irréversible, donc par la voie conventionnelle et non d'une simple déclaration solennelle ». <sup>3</sup> L'impulse directe de son signature est l'échec du plan Fouchet <sup>4</sup> (avril 1962), suivi de la première visite d'État d'un chancelier allemand à Paris en juillet, et d'une visite en retour du fondateur de la V<sup>e</sup> République en RFA en septembre de la même année. Il semble que la France ait estimé alors improbable que la coordination des politiques des six membres de la CEE franchisse avant longtemps une étape décisive ; ses partenaires européens étaient toujours réticents à l'égard de ce projet présenté par la France et ils le seraient dorénavant beaucoup plus encore compte tenu de la pression britannique (et américaine) pour empêcher qu'il se réalise. « La méfiance envers le plan Fouchet était renforcée par la vision du général de Gaulle d'une Europe puissance, d'une Europe européenne, qui aurait vite pu prendre un aspect anti-américain. » <sup>5</sup>

Or l'on aurait pu considérer le traité franco-allemand comme - parmi d'autres - une sorte de « solution intérimaire », avec laquelle Paris essayait accélérer et approfondir l'intégration européenne dans les domaines de la politique et de la défense, tout ce qu'elle n'avait pas pu faire à Six avec le plan Fouchet. Parmi ces partenaires, la République fédérale constituait pourtant un cas particulier. En effet, Bonn a d'ores et déjà dans le récent traité de Paris accepté de constituer avec la France le noyau d'une défense européenne, avec l'éventail des dispositions allant de l'échange d'unités à la discussion et à l'adoption de plans de défense communs aux deux pays. <sup>6</sup> Le traité d'Élysée élargit encore le champ de la coopération militaire, prévoyant des rencontres régulières au niveau des ministres de la Défense et des chefs d'état-major des deux nations. Parmi d'autres dispositions du traité figurent l'élaboration de concepts communs en stratégie et en tactique, l'échange d'effectifs des forces armées et la réalisation de projets communs en matière d'armement.

La résistance directe de principales forces politiques allemandes, dans la majorité gouvernementale comme dans l'opposition, sous l'impulsion présumée de Washington, ont retardé considérablement la mise en œuvre des dispositions militaires du traité. Bien que

---

<sup>3</sup> Collard D., Le traité franco-allemand de l'Élysée : réflexions sur un bilan (1963-2003), Défense Nationale, n°2, février 2003, p. 26.

<sup>4</sup> Le projet gaullien d'Union d'États, politique et militaire, proposé aux Six de la CEE.

<sup>5</sup> Frisch A., op. cit., p. 16.

<sup>6</sup> Vernant J., Le rapprochement franco-allemand et les relations Europe-États-Unis, Défense Nationale, n° 2, février 2003, p. 13-14.

quelques rares projets de productions communes d'armement aient vu le jour, il a fallu attendre l'impulsion assez forte donnée à la coopération franco-allemande par les présidents Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt pour sortir la défense de la zone des tabous. Une contribution considérable a été apporté également par le conseil franco-allemand de défense et de sécurité, créé le 22 janvier 1988r., à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du traité de l'Elysée. Un socle institutionnelle alors établi prévoyait une concertation permanente à tous les niveaux et dans tous les domaines. Effectivement, le Conseil a veillé à ce que les positions franco-allemandes demeurent, sur le long terme, la force motrice du développement de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Son œuvre majeur reste cependant l'idée de la création do corps européen.

La profondeur et l'étendue de la coopération à l'heure actuelle illustre bien le Concept franco-allemand adopté le 9 décembre 1996. Sur le plan militaire, le Corps européen et la Brigade franco-allemande expriment une réussite des relations réciproques.<sup>7</sup>

\*\*\*

A l'heure actuelle les relations entre les deux pays, dont même l'appellation couramment utilisé est « le couple franco-allemand », peuvent être considérés comme un modèle pour les autres. Mais la motivation initiale de nouer cet alliance n'était pas privée des arrière-pensées réciproques.

La traumatisme profonde de la Deuxième Guerre mondiale imposait à la France la nécessité de trouver une solution définitive de la question allemande, c'est à dire mettre définitivement fin à la menace allemande qui pesait sur la France depuis à peu près d'un siècle.

Effectivement, le devenir géopolitique de la France reposait alors sur ses relations avec trois puissances : la superpuissance maritime qu'étaient les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Union soviétique. Une politique maritime sans politique continentale active aurait à terme permis l'Allemagne à se réunir et, logiquement, renaître sa puissance et sa menace pour la France, ce qui à l'époque était hors de question ; une politique continentale (même reposant sur une certain intégration européenne) sans politique maritime, n'aurait pas neutralisé

---

<sup>7</sup> Alliot-Marie M., Struck P., La relation franco-allemande : l'avenir de l'Europe, Défense Nationale, n°2, février 2003, p. 8.

suffisamment la menace fatale de l'Union Soviétique et aurait contribué à laisser l'hégémonie mondiale aux Etats-Unis. Paris savait bien qu'historiquement l'Allemagne dispose de deux options radicalement opposées pour redevenir une puissance mondiale : l'alliance avec les Etats-Unis pour contenir l'Union Soviétique et, éventuellement, arriver à construire un espace économique et politique euro-atlantique dont le pilier sur le continent européen serait l'Allemagne ; l'alliance avec l'Union Soviétique pour constituer un bloc eurasiatique superpuissant.<sup>8</sup>

La politique étrangère française d'alors face à son voisin de l'ouest aurait donc dû être considérée comme une tentative d'empêcher ce deux derniers scénarios (le deuxième d'entre eux ayant été en réalité purement hypothétique). Faute à une possibilité de marginaliser durablement l'Allemagne, Paris a choisi une politique de son contrôle par l'association. Ce dans ce contexte-là qu'on devrait analyser les étapes successifs de la coopération, notamment au début. L'interpenetration réciproque des structures gouvernementales et administratives, les échanges culturelles et humaines intensifs, mais avant tout l'intégration progressive des deux appareils militaires permettait à l'époque bien superviser la politique et la stratégie militaire du partenaire et, dans le contexte initial de la méfiance réciproque d'après guerre, s'assurer sur la pureté de ses intentions et rendant ainsi impossible tout nouveau conflit militaire.

On peut quand même supposer qu'à long terme la politique française de rapprochement aurait eu pour but d'équilibrer la puissance américaine par la création progressive en Europe une réalité politique, économique et militaire, pour que les intérêts de l'Europe soient défendus dans la grande négociation qui, un jour ou l'autre, devrait s'engager entre l'Est et l'Ouest.

L'Allemagne, à son tour, essayait de jouer en alternance la carte américaine et française afin obtenir aussi vite que possible le statut de l'acteur européen à part entière et, à long terme, réussir la réunification. L'un des facteurs majeurs du rapprochement avec la France aurait été donc la position française de l'une des quatre puissances à conserver des droits sur le destin de l'Allemagne « dans son ensemble ». En plus Bonn, à l'instar de Paris, devenait de plus en plus consciente de son obligation de trouver des compromis pour

---

<sup>8</sup> Chauprade A., Géopolitique, Ellipses, Paris, 2001, p. 162.

présenter des position communes dans toutes les phases ultérieures du développement communautaire européen.

## 1.2- Stagnation de la période de "guerre froide"

En dépit des traités de défense de 1947 (Dunkerque) et 1948 (Bruxelles), fondés tous les deux sur l'idée que la sécurité européenne peut et doit être prise en charge par les puissances européennes elles-mêmes, l'importance de la menace communiste conduit au constat inverse. Celle-ci ne peut plus être « efficacement garantie que par les Etats-Unis, vivement encouragés par la France et la Grande-Bretagne à entrer dans une « alliance contraignante », qui lierait les destinées des deux continents dans une communauté de sécurité atlantique ». <sup>9</sup> Au début, l'OTAN semble fondée sur l'idée même de deux piliers militaires dont l'évolution et la combinaison doivent conduire à une relation à somme positive. En fait, ce concept de piliers jumeaux, plus ou moins équivalents, ne s'est jamais concrétisé, et ce en dépit de sa reformulation par le président J.F Kennedy en 1962.

Aussi, jusqu'aux années 1990, Américains et Européens restent-ils cantonnés dans leurs dilemmes respectifs : les premiers appelant à un partage substantiel du fardeau tout en se satisfaisant de leur position hégémonique et les seconds, notamment la France, revendiquant une plus grande responsabilité « européenne » tout en voulant bénéficier du confort de la « couverture américaine ».

Les tentatives d'imaginer un partage du fardeau dans le cadre d'une structure à deux piliers se heurtent donc au double écueil des divisions européennes et de l'ambivalence américaine <sup>10</sup> :

- les Européens sont divisés dans leur manière de répondre au dilemme politique posé par une défense commune : comment mettre en commun ce qui constitue l'essence même de la souveraineté - les responsabilités en matière de défense nationale ? Ils demeurent incapables de décider entre deux « maux » : l'intégration de leur défense ou l'hégémonie américaine ?

---

<sup>9</sup> Howorth J., L'intégration européenne et la défense : l'ultime défi ?, Cahiers de Chaillot n°43, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, p 9

<sup>10</sup> ibid., p.10-12.

- l'ambivalence des Etats-Unis à l'égard de « l'Europe puissance » perdue ; tout en reconnaissant la nécessité de l'Alliance, les Américains (le Congrès surtout) regrettent les coûts, voire l'engagement subséquents. Ils en réclament le leadership, mais demandent constamment un plus grand partage du fardeau par les Européens et se laissent parfois aller à des crises d'isolationnisme. En clair, ils s'interrogent pour savoir si « leur sécurité est mieux garantie en dominant l'Europe ou en s'en retirant ».<sup>11</sup>

Cependant, après l'échec de la relance de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) à l'initiative du président Mitterrand, entre 1984 et 1987, l'idée d'une certaine existence européenne dans le domaine de la sécurité et de la défense fait son chemin.

### 1.3- À la recherche de l'autonomie européenne au sein de l'OTAN

D'une part, lors du traité de Maastricht (1992), l'UE se donne pour objectif d'affirmer son identité sur la scène internationale, notamment par la mise en œuvre d'une « politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ». De fait, à Petersberg, en Allemagne, en juin 1992, les dix membres de l'UEO se retrouvent pour discuter de la concrétisation de la déclaration de Maastricht et se disent prêts à « mettre à disposition des unités appartenant à toute la gamme de leurs forces armées classiques en vue de l'exécution de tâches militaires menées sous l'autorité de l'UEO ». Ces forces, placées sous l'autorité de l'UEO, seraient mises à disposition pour diverses missions débordant le cadre de la défense commune défini à l'article 5 du traité de Washington et par la version modifiée du Traité de Bruxelles, qui a donné naissance à l'UEO. Ces missions dites de "Petersberg" sont des missions humanitaires et d'évacuation, des missions de maintien de la paix et des missions de forces de combat dans la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix.

D'autre part, au sein de l'OTAN, à la suite du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) de Bruxelles en 1994 et de la réunion ministérielle de Berlin en 1996, les Alliés font part de leur intention de construire au sein de l'Alliance une sorte de pilier européen, destinée à « permettre à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et effective aux missions et activités de l'Alliance » et « à agir par eux-mêmes au besoin ».

---

<sup>11</sup> Howorth J., op.cit., p. 11

Cette conception attire même la France, « mauvais élève » traditionnel de la classe européenne. Elle se rapproche très sensiblement vers l'Alliance, tandis que semble devoir enfin se concrétiser le « pilier européen » de l'organisation sous la dénomination d'IEDS. En 1995, à l'occasion de l'accession au pouvoir d'un nouveau président de la République, Paris « avait proposé une réforme de l'OTAN, organisation jugée efficace mais créée et organisée dans le cadre d'une situation désormais révolue. L'objectif de cette proposition était, notamment en octroyant à un officier général européen le commandement du secteur sud de l'OTAN, de constituer en interne une identité européenne de sécurité et de défense. »<sup>12</sup>

A cet effet, l'OTAN met sur pied le concept de groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) devant servir la volonté des coalitions européennes d'utiliser des capacités de l'OTAN « séparées mais non séparables » lors d'opérations autres que celles relevant de la défense collective. La création des GFIM est par ailleurs une réponse immédiate aux nouveaux rôles et missions énoncés dans le concept stratégique de l'Alliance de 1991.

L'OTAN se montre ainsi prête à fournir des moyens matériels (y compris en matière de planification) et les services de l'adjoint du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe (SACEUR), premier responsable militaire européen au sein de l'OTAN, pour des opérations de gestion de crise menées par les Européens lorsque l'Alliance ne souhaite pas être impliquée tout entière (les ministres sont convenus d'autoriser le SACEUR adjoint à cumuler ses fonctions avec celles de commandant suprême de l'UEO).

Quelle importance accorder à ce pilier européen ? Voilà quelques remarques.

- L'IEDS se construit bel et bien à l'intérieur - et non à l'extérieur - des structures de l'Alliance atlantique et vise principalement à renforcer le lien transatlantique : les dix membres de l'UEO appartiennent à l'OTAN, les autres pays européens en sont soit observateurs, soit membres associés.
- L'IEDS répond au souci de renforcer l'OTAN dans le sens souhaité par les Etats-Unis, sa réussite dépendant du développement par les Alliés européens des capacités requises pour donner corps au concept stratégique de l'Alliance de 1999. L'Initiative pour les capacités de défense (ICD), entérinée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OTAN lors du sommet du cinquantenaire, est de fait étroitement associée à l'IEDS.

---

<sup>12</sup> Réveillard Ch., La défense européenne : l'autre modèle pour l'Union Européenne ?, Géostratégiques, n° 3-5, mars

Elle vise à remédier aux déficits de capacités au sein de l'Alliance, mis en relief lors de précédents examens (la campagne du Kosovo a fait la démonstration flagrante des carences européennes - moyens, interopérabilité) et à accroître principalement les capacités des Alliés européens.

- La référence à des opérations conduites par l'UEO ne précise pas comment les lignes directrices politiques seront données au commandement de cette dernière ; en outre, dans le cadre de l'ICD, les arguments développés quant à l'acquisition des équipements se définissent en termes d'exigences militaires et font l'impasse sur les préférences politiques, qui exigent pourtant que soient levées nombre d'hypothèques.

Ainsi, la construction de l'IESD n'est pas sans ambiguïté : elle est conçue comme « un arrangement technico-militaire permettant aux Européens d'assumer une plus grande part du fardeau pour les missions de sécurité, en ayant accès aux moyens et aux capacités de l'OTAN dont étaient dépourvus les Etats membres de l'UE »<sup>13</sup> ; cependant, cet arrangement pour technique qu'il soit dans sa traduction, signifie aussi « la volonté de l'OTAN en tant qu'institution et celle des Etats-Unis en tant que principal Etat membre de l'OTAN d'accroître les responsabilités de l'UE », donc un message politique fort : l'UE doit jouer un rôle plus clair et plus étendu.

L'éveil de cette dimension politique européenne trouve bien vite ses limites (le refus américain à la proposition française de rééquilibrer le system otanien de commandement, l'opposition britannique de juin 1997 à la fusion par étape de l'UE et de l'UEO et les interprétations divergentes des Européens et des Américains quant aux moyens de traiter les crises bosniaque et kosovar). Elle se heurte aux conceptions contradictoires des « européistes » et des « atlantistes ».

En plus, « l'arrangement technico-militaire » de la structure otanienne est naturellement loin de faire l'impasse sur la question de l'autonomie politique des Européens. C'est à ce moment précis que le « feu vert » de l'OTAN à l'IEDS rencontre le mécanisme purement européen en marche, destiné à promouvoir au sein de l'UE une politique européenne de sécurité commune (PESC), encore embryonnaire.

---

2001, p. 6.

<sup>13</sup> Howorth J., op.cit., p. 23

#### 1.4- Deuxième naissance du « pilier » européen de la défense

Durant ces mêmes années 90 l'UE, en particulière la France accompagnée de l'Allemagne, poursuit difficilement la consolidation de ses institutions et bien sûr s'attache à progresser dans l'affirmation de son deuxième pilier, celui de la PESC entre intégration et flexibilité. En 1997, le traité d'Amsterdam introduit la possibilité d'un vote à la majorité pour les décisions liées à l'application des politiques agréées, une procédure « d'abstention constructive », une unité centrale de planification devant permettre aux ministres des Affaires étrangères de l'UE de procéder à des analyses communes, et le poste de haut représentant pour la PESC, porte-parole et l'interlocuteur communautaire pour la politique extérieure et la sécurité.

En fait, l'émergence de la PESD tient surtout à la persistance des positions américaines et à l'évolution du point de vue britannique qui, au final, s'est rapproché suffisamment aux analyses françaises.

Les Etats-Unis, à la fin de la décennie en question, n'ont pas varié : acceptation du principe d'une plus grande autonomie européenne, nécessité de partager le fardeau et souhait de réduire les moyens déployés. Effectivement, le processus de mise en place d'une défense européenne a vu son accélération par la suite de la maladresse des Etats-Unis dans leur réponse aux propositions formulées par des Etats membres de l'OTAN concernant la création en son sein d'une identité européenne de sécurité et de défense.<sup>14</sup>

La France et le Royaume-Uni se rejoignent finalement, les premiers restant persuadés de la nécessité de créer un véritable pilier européen, les seconds, encouragés par la position américaine et le rapprochement français de l'Alliance, admettant à la lumière de l'engagement sur le théâtre ex-yougoslave (inadéquation militaire des Européens et divergences euro-américaines) que le pilier européen ne pourra que renforcer une Alliance Atlantique considérée en mauvaise posture. M. Blair, en octobre 1998 au sommet informel de l'UE à Pörtschach, y met trois conditions : la politique européenne de défense doit être crédible sur le plan militaire, intergouvernementale du point de vue politique et compatible avec l'OTAN<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> Réveillard Ch., op. cit., p. 5.

<sup>15</sup> Howorth J., op.cit., p. 26.

Ainsi, le vieux rêve français, un peu gaullien, d'autonomie européenne et le réalisme euro-atlantique britannique s'accordent-ils en décembre 1998 lors du sommet de Saint-Malo pour prôner la mise sur pied d'une capacité politique et militaire « autonome » de l'UE, c'est-à-dire une capacité européenne de défense sous la supervision politique de l'UE elle-même. A l'évidence, la PESD est d'une dimension toute autre que celle de l'IESD, même si le nom de « pilier européen » lui est également attribué dans les papiers et les propos des journalistes. Ce « pilier européen » né sous la forme de l'IESD comme un projet de l'OTAN, s'est donc mu en un projet de l'UE beaucoup plus ambitieux, puisqu'il confère à l'Europe une dimension politique (mécanismes de décision institutionnels) et une dimension concrète de projection de puissance (structures de forces militaires).

A la suite du sommet de Saint-Malo, les conseils européens (CE) s'attachent à déterminer le cadre et les moyens de la PESD.

- a. Le CE de Cologne de juin 1999 définit le cadre institutionnel nécessaire à la prise de décisions politiques concernant les questions de sécurité et de défense.
- b. Le CE d'Helsinki de décembre 1999 lance le nouvel ensemble permanent d'institutions de défense et de sécurité, et fixe à l'UE pour objectif de parvenir progressivement à un *Headline Goal* (HLG) substantiel de forces militaires, comprenant la création d'une force armée européenne capable de mener des opérations d'une certaine ampleur dans le domaine du maintien de la paix, de la gestion des crises et des opérations humanitaires. Ce cadre institutionnel et cette capacité militaire sont dès lors considérés comme les piliers jumeaux de la PESD.

Les Quinze s'accordent sur les points suivants :

- il faut, d'ici 2003, constituer une force militaire d'environ quinze brigades ou 50.000 à 60.000 soldats, capable d'effectuer un déploiement rapide dans un délai de soixante jours et pouvant rester en place pendant au moins une année;
- cette force doit être capable d'entreprendre l'ensemble des missions de Petersberg et d'être autonome sur le plan militaire avec les capacités de commandement, de contrôle et de renseignement, le soutien logistique, les autres services de soutien au combat et, le cas échéant les éléments aériens et navals nécessaires;

- il faut pour cela pouvoir déployer une force totale d'environ 200 000 soldats professionnels et très expérimentés;
  - ces capacités doivent permettre à l'UE de conduire des opérations militaires efficaces, qu'elle ait ou non recours aux moyens de l'OTAN, et de contribuer intégralement aux opérations dirigées par l'OTAN.
- c. Le CE de Feira en juin 2000 fixe les structures institutionnelles permanentes qui régiront la PESD et officialise le processus de dotation de structures provisoires pour entamer un dialogue avec l'OTAN et avec les Etats-Unis.
- d. Le CE de Nice, quant à lui, expose en décembre 2000 les buts à atteindre et les procédures décisionnelles à appliquer dans le cadre de la PESD. La présidence française propose de conférer à l'UE une autonomie de décision concernant les éventuelles missions de sécurité, lesquelles seront limitées aux missions de Petersberg. Et il ressort des conclusions du sommet que la force de réaction rapide (FRR) européenne dépendra de l'OTAN pour ses moyens de planification tandis que des propositions sont émises quant aux droits des Alliés européens non membres de l'UE affectant des effectifs dans une opération donnée conduite par l'UE (ces deux questions faisant débat seront développées dans la 2<sup>o</sup> partie).
- e. Et après les conférences de novembre 2000 sur les engagements d'affectation de capacités dite de "génération de forces" et de novembre 2001 sur l'amélioration des engagements, le CE de Laeken en décembre 2001 déclare la FRR de l'UE opérationnelle.

Le chemin parcouru est considérable ; c'est une réussite dont les Européens restent sans doute les premiers surpris. D'ores et déjà, la PESD dépasse en ambition le projet otanien de l'IESD par sa dimension politique mais aussi aborde la question de la gestion de crises de manière complète, c'est-à-dire par des moyens à la fois militaires et civils. En effet, l'Union crée un comité de gestion civile des crises, approuve la mise sur pied d'un mécanisme de coordination de gestion civile des crises qui travaillera avec la Commission européenne et met sur pied une Force européenne de sécurité et de renseignement (FESR) composée de 5000 policiers capables de mener des actions de prévention et de répression pour appuyer des missions plus vastes de maintien de la paix et dépendant du Comité politique et de sécurité. Ainsi, la PESD fait partie d'une vaste stratégie communautaire

visant à opposer à une crise potentielle une large panoplie d'outils politiques, économiques et sociaux et à prendre en compte tout à la fois la crise et la période qui lui succède, au lieu de se cantonner aux seules actions militaires. En s'attardant sur la démocratisation, les droits de l'homme, la reconstruction économique, le développement et la coopération, ainsi que sur les questions de sécurité, l'Union disposera des instruments nécessaires pour une approche globale et ferme des crises.

En réussissant ses premiers pas, la PESD estompe peu à peu l'IESD, même s'il ne fait pas de doute que la mise en œuvre de la PESD ne doit pas empêcher les pays européens d'honorer leurs engagements à l'égard de l'OTAN, le pré-requis de l'un et de l'autre étant le même : des budgets de défense au niveau indispensable pour moderniser leurs capacités militaires et combler les lacunes. Le CAN de Florence en mai 2000 ne fait pratiquement plus aucune référence à l'IESD : il fut presque entièrement consacré aux questions liées à l'instauration d'un dialogue constructif entre l'UE et l'OTAN et au rôle des alliés de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE.

Quant aux Etats-Unis, tout en formulant un certain nombre de conditions, ils soutiennent d'emblée cet effort de construction d'une défense européenne plus forte. Cependant, aujourd'hui - après le 11 septembre -, si la question leur importe, à l'évidence son acuité est moindre.

\*\*\*

La PESD émerge donc hors cadre OTAN, en éclipsant la première tentative de pilier européen, l'IESD. Un certain nombre de pas décisifs ont déjà été faits, grâce à la convergence de vues franco-britanniques et l'acquiescement des Etats-Unis. Avant d'analyser plus profondément la position française sur le sujet, il semble important de retenir deux idées.

1. La PESD est livrée à deux forces contradictoires :

- centrifuge, représentée par la France, l'Allemagne et sporadiquement la Grande Bretagne, formant en fait une espèce d'intégration européenne supplémentaire représentant les intérêts géopolitiques des plus forts ;

- centripète puisque pour la majorité des pays européens l'Alliance atlantique reste une priorité indiscutable, au sein de laquelle ils trouvent un vrai sens de la sécurité extérieure, efficacité militaire et participation réelle aux affaires internationales ;
- 2. En l'occurrence il n'a pas en Europe assez d'espace politique et stratégique pour que deux organisations politico-militaires, l'une et l'autre montrant un tel niveau d'ambition, puissent coexister sans se bousculer.
- 3. Logiquement donc le progrès de l'UE dans le domaine militaire ne peut se faire qu'au détriment de l'OTAN et à l'heure actuelle il ne semble pas une option centripète soit prêt de l'accepter.

## PARTIE II : GEOPOLITIQUE DE LA FRANCE FACE AUX PROBLEMS LEGISLATIVES ET INSTITUTIONNELS DE LA DEFENSE EUROPEENNE (POLITIQUE/DIPLOMATIQUE)

### 2.1- Europe et la géopolitique française

C'était bien sûr l'expérience blessante de la guerre et l'ordre mondial établi à son issue qui déterminait les grandes lignes de la politique étrangère de la France après la deuxième Guerre mondiale. Mais cette politique traduisait aussi bien la volonté à répondre aux défis de la géopolitique française inscrits, par définition, dans le plus long terme. La géopolitique de la France lui imposait donc une politique d'équilibre car elle se trouve au cœur des lignes terrestres continentales et de celles océaniques. L'équilibre stratégique français, c'est la nécessité d'une politique de contrôle, par l'association, de la puissance continentale proche ; son contournement par l'alliance avec celle plus éloignée ; et le maintien d'un lien fort avec la puissance insulaire maritime de taille mondiale.

On retrouve assez facilement tous ces éléments dans un grand dessein qui, depuis 1950, a largement inspiré la politique étrangère française: construire dans la partie demeurée libre d'un continent divisé un ensemble aussi uni que possible de nations démocratiques dont le noyau devait être formée par une France et une Allemagne non seulement réconciliées mais soudées jusqu'à rendre leur destin commun de manière irréversible. Cet ensemble serait, à l'Ouest, allié aux Etats-Unis sans leur être soumis, tandis qu'à l'Est, il se prémunirait militairement contre toute menace venant de l'URSS dans l'espoir qu'à long terme, une

évolution pacifique du système soviétique permettrait de surmonter la division du continent.<sup>16</sup>

Cette politique reposait sur un certain nombre d'instruments traditionnelles de l'influence française (présence en Afrique, siège de membre permanent au Conseil de sécurité, force de dissuasion, rôle en Allemagne, construction européenne). Mise à part l'Union européenne, ces instruments tendent tous à s'affaiblir. Le « grand dessein » de la France subsiste tout de même, à condition qu'elle prenne acte du fait qu'elle ne peut désormais véritablement peser sur le cours des choses qu'à travers l'Europe.

Effectivement, « le seul atout vraiment fort qui reste aux mains de la France, celui que personne ne peut lui enlever, celui qu'elle seule peut dévaloriser, c'est son poids dans l'Union européenne <sup>17</sup> ».

À l'évidence, l'intégration de la France dans l'UE confortera sa place dans un monde multipolaire qu'elle doit favoriser pour conserver sa propre capacité d'influence. C'est bel et bien l'une des raisons principales de la conséquence, même la ténacité avec laquelle la France poursuit le chemin européenne. Après l'Union économique et monétaire, l'Europe de la diplomatie et de la défense est en marche sous impulsion largement française<sup>18</sup>.

## 2.2- Défense européenne - rapports transatlantiques

### 2.2.1- Equilibre avec les Etats-Unis

Comment songer à réussir le volet suivant du « grand dessein » de la politique française, l'équilibre avec les Etats-Unis ? L'Europe n'y ayant pas réussi, la France seule n'a pas pu réussir d'autant plus. « Pour l'heure, le seul front sur lequel l'équilibre peut être atteint est précisément celui où l'Europe existe : les négociations commerciales »<sup>19</sup>.

Mais, sur les fronts diplomatique et militaire, le déséquilibre subsiste. La faute en revient aux Européens d'abord qui mettent trop de temps à se doter des instruments tant institutionnelles que pratiques de la puissance. Le problème est moins « Trop d'Amérique »,

---

<sup>16</sup> Froment-Meurice H., Une politique étrangère pour quoi faire ?, Politique Étrangère n° 2/2000, Institut Français des Relations Internationales, p 319-320.

<sup>17</sup> Froment-Meurice H., op. cit., p 329.

<sup>18</sup> ibid., p 329.

<sup>19</sup> ibid., p 330

que « pas assez d'Europe ». Force est de constater que le déficit de capacité des pays de l'UE, en particulier militaire, les oblige à faire appel au « leadership » américain.

Cependant, la perception française est que la responsabilité reviens avant tout aux États-Unis. Les attentats du 11 septembre 2001 ont accentué certaines évolutions géopolitique américaines. Parmi celles-ci, le passage à un traitement de la sécurité du monde d'une façon, selon la France, très singulière, « militaro-technique » et unilatéral.

Dès le 12 septembre, l'OTAN a pourtant bien, pour la première fois et à front renversé, voté la mise en œuvre de l'article 5, vraisemblablement sans demande expresse des États-Unis et sur fourniture d'éléments de preuve. Cependant, si ce vote a en partie "légitimé" l'action américaine, aucune demande d'aide ou de coopération n'a été formulée à l'OTAN en tant que telle ; les seules coopérations mises en œuvre ont été bilatérales.

Les Américains ont tiré sans doute les leçons du Kosovo où ils se sont sentis gênés dans leur liberté d'action par le « chapeau » otanien de commandement et agacés par l'apport militaire des alliés européens jugé marginal et obsolète.

Militairement, la campagne d'Afghanistan a démontré, que les États-Unis sont aptes à intervenir seuls, à des milliers de kilomètres, presque sans préavis et à coupler grâce à leur technologie la panoplie des systèmes de renseignement du champ de bataille et celle des systèmes d'attaque dans des délais très réduits. Les commentateurs avertis (militaires et chercheurs des instituts spécialisés) ne manquent pas de souligner que très bientôt les systèmes d'armes européens pourraient ne plus pouvoir s'insérer dans un dispositif américain. M. Lellouche, secrétaire de la commission de défense de l'Assemblée nationale français, quant à lui, fait le constat suivant : « Nous sommes au bord d'un véritable divorce stratégique et cela va conduire inéluctablement à repenser les relations au sein de l'OTAN. On parlait de couplage mais si les États-Unis restent les seuls à avoir des options militaires, nous serons en déséquilibre total »<sup>20</sup>.

Politiquement, la France reproche aux États-Unis de céder à la tentation d'une vision très personnelle et manichéenne du monde : l'« axe du mal » est dénoncé (Corée du Nord, Iran, Irak) ; tous les moyens jugés utiles seront employés afin d'empêcher ces États sponsors et tout groupe terroriste d'agir, et ce avant que les périls ne se précisent. Non

consultés, les Européens fustigent cette vision, à l'instar de M. Védrine qui l'a qualifiée de « simpliste » et de M. Patten, commissaire aux relations extérieures, qui a dénoncé la politique menée par l'administration Bush comme « absolutiste et simpliste ».

En bref, les Etats-Unis, abandonnant ce qui était leur propre « grand dessein », notamment lorsque John F. Kennedy envisageait le partnership, s'inquiètent d'une conquête progressive par leur les Européennes de leur autonomie.

Néanmoins, le chantier est ouvert et il est important que ce soit sous l'égide de la France. Sa difficulté est qu'elle a plus d'ambition pour l'Europe que ses partenaires, dirigées volontairement vers l'OTAN. Même si elle accepte maintenant de coopérer franchement avec elle, France n'admet pas a priori que les intérêts de l'Europe et des Etats-Unis coïncident nécessairement, ce en quoi elle a raison. Mais l'erreur parfois est d'en demander trop, par exemple lorsqu'elle a revendiqué le commandement Sud pour un Européen.

#### 2.2.1- Position américaine quant à la PESD

A la suite du sommet de Saint Malo, les Etats-Unis formulent les fameux "trois D", expression d'un soutien quelque peu inquiet : pas de diminution de l'OTAN, pas de discrimination à l'encontre des Alliés non membres de l'UE et pas de doubles emplois inutiles, qui deviennent au cours de l'année 1999 : pas de découplage entre la sécurité de l'Europe et celle des Alliés nord-américains, pas de discrimination et pas de doubles emplois inutiles.

Ainsi, premièrement, la PESD ne doit pas constituer pour l'OTAN un défi ou une tentative de porter atteinte au lien transatlantique ; sa construction doit naturellement permettre à l'Europe d'améliorer ses capacités plutôt que de constituer un alibi visant à une émancipation : la PESD ne serait alors rien moins qu'une démarche ingrate et contre-productive. Deuxièmement, la PESD doit permettre à tous les Alliés européens de participer à des actions conjointes, car les questions liées à la sécurité européenne les concernent aussi ; leur exclusion serait revenir sur les acquis de l'UEO qui avait mis en place un système de membres et de partenaires associés. Et troisièmement, la réalisation de la PESD ne doit pas entraîner des duplications de commandement ou de conduite, ni détournée les

---

<sup>20</sup> de la Grange A., La technologie du Pentagone écrase l'Europe, Le Figaro, vendredi 15 février 2002.

pays de l'UE des lacunes identifiées et les amener à dépenser des ressources, fort contraintes, pour acquérir des capacités déjà existantes au sein de l'OTAN.

Le soutien de l'administration américaine à la PESD tient donc à trois facteurs : la PESD contribuera à rétablir l'équilibre de moyens au sein de l'Alliance, l'intégration européenne en tant que force devrait créer les conditions favorables à une hausse des dépenses militaires dans les pays européens et enfin la PESD ne créera pas de forces séparées.

Cependant, force est de constater que cette vision américaine de la PESD paraît difficilement compatible avec la dimension politique inhérente au projet qui vise à donner à l'Europe une réelle capacité autonome de décision et d'action.

### 2.3- Capacités militaires européennes

Le traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999, qui incorpore aux capacités de l'UE les missions dites de Petersberg, prévoit à cet effet le renforcement de la PESC, y compris la définition progressive d'une PESD (article 17 du TUE). L'UE s'attelle donc à la définition des moyens indispensables pour que les dispositions du traité d'Amsterdam deviennent réalité : une « capacité autonome d'action appuyée sur des forces militaires crédibles » et des structures décisionnelles appropriées

Mais c'est le CE d'Helsinki de décembre 1999, qui fixe comme objectif la mise sur pied de capacités militaires pour entreprendre l'ensemble des missions de Petersberg, avec une attention toute particulière accordée « aux moyens nécessaires pour assurer une gestion efficace des crises : capacité de projection, viabilité, interopérabilité, flexibilité, mobilité, capacité de survivre et capacité de commandement et de contrôle ». C'est le *Headline Goal*.

Le cadre institutionnel de la PESD, quant à lui, est défini au CE de Cologne en juin 1999 et lancé à Helsinki. Pour « assurer le contrôle politique et la direction stratégique des opérations » grâce, entre autres, à « une capacité d'évaluation des situations, [à des] sources de renseignements, et [à] une capacité de planification stratégique »<sup>21</sup>, la décision

---

<sup>21</sup> Déclaration sur la défense européenne du sommet franco-britannique de Saint-Malo, paragraphe 3, les 3 et 4 décembre 1998.

est prise de créer les organes politiques et militaires permanents suivants, leur montée en puissance s'étalant jusqu'à fin 2001 :

- f. le Comité politique et de sécurité (COPS), chargé sous l'autorité du Conseil, du contrôle politique et de la direction stratégique des opérations militaires de gestion de crises ainsi que de l'établissement des directives au comité militaire,
- g. le Comité militaire de l'UE (CMUE), composé officiellement des chefs d'État-major des armées ; il est chargé de donner des avis militaires, de formuler des recommandations destinées au COPS et de fournir des directives militaires à l'État-major,
- h. l'État-major de l'UE (EMUE), chargé de la conduite des opérations militaires, mais aussi de l'alerte rapide, de l'évaluation des situations, de la planification stratégique et de l'identification des forces européennes nationales et multinationales.

Il est force de constater, que les Alliés européens ont près de deux millions d'hommes sous les drapeaux, le problème n'est donc pas quantitatif. Ceci permet reformuler le défi auquel se sont lancé les Quinze d'une façon suivante : acquérir la capacité de déployer et de soutenir au cours d'opérations de gestion de crise un pourcentage relativement faible de leurs forces armées.

Le cadre de la PESD ne prévoit pas pourtant la création d'une force séparée. Les 50 000 à 60 000 hommes (une quinzaine de brigades) qui seront affectés à la FRR ne seront pas recrutés « à l'extérieur » mais prélevés sur les effectifs nationaux existants. Ils ne constitueront ni une « Armée européenne » ni une force permanente.

Pour atteindre le HLG les Quinze ont découpé leur démarche capacitaire en 4 phases :

1. Détermination des capacités nécessaires en fonction du niveau de forces décidé au CE d'Helsinki, des 4 scénarios génériques envisagés (séparation des parties par la force, prévention, assistance humanitaire et évacuation des civils) et de certaines simultanités d'occurrence de ces mêmes scénarios. Ces lignes directrices ont conduit à la rédaction d'un catalogue de capacités, le « Helsinki Headline Goal Catalogue » (HHC) en vue de répondre au besoin ainsi exprimé.
2. Appel aux États pour fournir les capacités requises, d'où la rédaction du catalogue de forces, le « Helsinki Force Catalogue » (HFC) listant les contributions des 15 pays membres (mais prenant aussi en compte l'engagement des Etats tiers qui se sont

déclarés contributeurs) et approuvé lors de la conférence d'engagement de capacités de novembre 2000.

3. La comparaison des catalogues HHC et HFC a permis de conclure que l'UE serait à même de conduire en 2003 l'ensemble des missions de Petersberg, mais sans pouvoir toujours respecter les paramètres du HLG ou en devant prendre des risques supplémentaires (missions du Haut Petersberg).

Un travail d'identification des lacunes (en quantité, qualité et disponibilité) a donc été mené et a permis la rédaction d'un « Helsinki Progress Catalogue » (HPC). Ces lacunes sont de deux ordres : certaines sont significatives et d'autres moins dans le sens où une meilleure coordination entre les pays contributeurs devrait pallier les manques. Ce travail, transmis aux nations en mai 2001, a tiré profit de la Conférence d'engagement de capacités de Bruxelles de novembre 2000 : celle-ci s'est appuyée sur plusieurs documents soumis au CE de Lisbonne et les recommandations de l'Inventaire des moyens et capacités disponibles pour des opérations de gestion de crise à mener par les Européens<sup>22</sup>, lequel a été établi par l'UEO et pointe du doigt d'ores et déjà les secteurs sur lesquels il y aura lieu de se concentrer :

- a. « pour des opérations du haut du spectre des missions de Petersberg, les moyens et capacités de transport militaire aérien et maritime devraient être renforcés considérablement »,
- b. « en ce qui concerne la soutenabilité et la capacité de survie des forces, les pays devraient renforcer leur capacité logistique pour soutenir leurs forces une fois qu'elles sont déployées et améliorer leurs capacités pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement »,
- c. « les capacités de recherche et de sauvetage devraient pouvoir couvrir un environnement hostile »,
- d. « en ce qui concerne l'appui médical aux forces, des efforts devraient être faits dans le domaine de l'évacuation médicale à longue distance et dans le domaine NBC (nucléaire, biologique, chimique) »,
- e. « les capacités relatives à la coopération civilo-militaire devraient être améliorées ».

---

<sup>22</sup> Van Eekelen W., La construction de la défense européenne : l'IESD de l'OTAN et la PESD de l'Union européenne, Rapport de l'assemblée parlementaire de l'OTAN, novembre 2000, paragraphe 45.

4. Enfin, un « European Capacity Action Plan » (ECAP) a été lancé par la présidence espagnole en février 2002. Dans le cadre de ce plan, des réunions par grand type de lacunes s'organisent entre les pays membres, qui y participent sur la base du volontariat. 16 "domaines de lacunes" ont été identifiés. Le "travail de fond" ne fait que commencer.

La conférence d'engagement de capacités de Bruxelles avait confirmé que les pays européens ont assez d'hommes mais manquent de bien des capacités et moyens de première importance qui garantiraient un déploiement aisé, une mobilité sans réserve, des communications sûres et interopérables et l'aptitude à mener des opérations soutenues grâce à l'accès à des fournitures adéquates. Or, ces capacités sont nécessaires pour que la FRR puisse projeter des forces d'une taille décisive au-delà des frontières communautaires. Ces insuffisances n'ont rien de surprenant. Elles ont été également recensées dans le cadre de l'ICD de l'OTAN au sommet de Washington en 1999. En outre, des lacunes d'ordre stratégique ont été mises en évidence dans les domaines du transport aérien, du commandement et du contrôle et de la collecte de renseignements ; ce dernier domaine, qui touche aux moyens satellitaires, s'avère très sensible : l'UE doit-elle, dans le domaine du renseignement, développer des moyens propres ? Cette interrogation ouvre plus largement sur la question de savoir si l'UE peut réellement acquérir une capacité autonome de décision sans duplication.

Pour être en mesure de jouer un rôle en matière de défense à la hauteur de ses prétentions sur la scène internationale, l'UE devra très clairement combler ses lacunes capacitaires. L'enjeu étant résumé dans ces quelques mots de Philip H. Gordon, un spécialiste des questions de défense, considérant que « l'initiative de l'Europe en matière de défense restera avant tout un exercice de style »<sup>23</sup> tant que les insuffisances capacitaires subsisteront. Il faudra exécuter les budgets militaires avec plus d'efficacité, en consacrant davantage d'efforts à l'interopérabilité et à la normalisation des équipements militaires européens, mais aussi, à brève échéance, consentir une augmentation des dépenses de défense. D'autres solutions apparaissent également jouables : la mise en commun de moyens (la mutualisation, à l'exemple des moyens de transport aérien militaire), l'harmonisation de

---

<sup>23</sup> Howorth J., op. cit., p. 40

la planification, et de l'acquisition commune d'armements et le développement d'une industrie militaire compétitive.

Place de la France et son rôle apparent du leader dans cette démarche capacitaire sont un résultat naturel de son attitude vers l'OTAN et sa position toujours favorable à la défense européenne. Il faut pourtant se rappeler que les membres de l'UE le plus puissants militairement sont à la fois les membres de l'OTAN. Sauf la France, ils planifient le développement de leurs appareils militaires par le biais du processus otanien de la planification de défense. Bien qu'il ne soit pas supranational, il engage profondément les gouvernements, notamment sur le plan budgétaire, influence donc forcément les choix nationaux. De ce point de vue, on peut diviser les européens en groupes suivants :

- pays n'appartenant pas à l'OTAN, dont le potentiel capacitaire est limité, même si on y comptait les nouveaux arrivant,
- plusieurs pays moyens et petits (par exemple Danemark, Pays-Bas), qui dans leur totalité représentent un potentiel significatif, pour lesquels la priorité de la planification otanienne et le principe de non-duplication sont les points non négociables; on peut compter sur leur participation « passive », c'est à dire la mise en disposition de l'UE de certaines capacités nationales ; dont l'acquisition restera cependant entièrement otanienne; l'élargissement augmentera encore leur poids dans l'UE (l'exemple - Pologne),
- les grands, qui se donnent les moyens de mener leurs propres politiques au niveau européen ou mondial (Grande Bretagne, Allemagne) ; on peut éventuellement envisager, le cas échéant, leur effort supplémentaire au profit de l'UE, sans autant négliger des exigences de l'OTAN ; les contraintes budgétaires touchant même ces pays, leurs gouvernements sont, eux aussi, bien attachés au principe de non-duplication,
- France, le seul européen-otanien prêt d'affaiblir l'Alliance et faire substituer la planification de défense de l'OTAN à celle de l'UE (au moment où celle-ci aura vu le jour), apte et volontaire d'assurer la direction de la démarche capacitaire européenne ;

On voit bien que la « duplication des moyens » est l'un des points de freinage du processus capacitaire européen, et cette notion même est une source de confusion. Pour la France, il ne s'agit que des moyens communs de l'OTAN qui sont relativement limités. Pour

bien d'autres européens-otaniens les moyens nationales constitueraient, ils aussi, l'objet de la duplication. Leur perception est pragmatique, notamment sous l'angle des charges supplémentaires pour les budgets nationaux, et il serait difficile de trouver un pays otanien qui échappe à cette logique. Alors, si on arrive à assurer la sécurité extérieure d'un pays avec les moyens de l'OTAN (américaines) - tant mieux, les générations ne rêvaient que de ça. Les sociétés sont bien conscientes que ce n'était pas gratuit, et qu'elles ont déjà payé pour ça, quelque soit la forme de cet addition. Rares sont donc les pays prêts de payer plus au seul nom de l'autonomie décisionnel européenne, dont le besoin n'est d'ailleurs articulé que par les plus grands.

La direction de la France sur ce plan-là est donc naturelle. Pour dynamiser le processus capacitaire le ministère français de la Défense lance aujourd'hui un projet de la démarche pour l'acquisition transnationale de capacités opérationnelles, qu'il tente de faire partager et exécuter avec ses partenaires européens.<sup>24</sup>

L'idée maîtresse de la proposition française c'est l'introduction de trois concepts : « nation-cadre », « capacité structurante » et « capacité-clé ».

Regardons de plus proche le premier. Adopté au sein de l'UEO et transposé dans l'UE, le concept de « nation-cadre » se définit ainsi : « La nation cadre est une nation ou un groupe de nations qui, s'étant portée volontaire, a reçu l'accord du Conseil pour assumer des responsabilités spécifiques dans le cadre d'une opération dont l'UE exerce le contrôle politico-militaire »<sup>25</sup>.

Selon les déclarations officielles, des avantages du concept sont aussi bien de nature militaire (opérationnelle) que économique et industrielles. Parmi les plus importants figurent :

- plus grande réactivité d'un appareil militaire national dans une première phase d'une opération, notamment en ce qui concerne le commandement et le projection des forces,
- cohérence du commandement, son ossature étant assuré par une seule nation,

---

<sup>24</sup> Cardot P. Boone P., Une démarche capacitaire pour l'Europe, Défense nationale, n°7, juillet 2002, p. 5.

<sup>25</sup> ibid., p. 10.

- rôle du « pilote » dans des domaines choisis assure coordination des programmes, suivi d'un respect des engagements nationaux et contrôle des exportations,
- meilleure promotion des coopérations européennes afin d'optimiser les ressources.

Paris souligne que la notion de « nation-cadre » est très voisine de celles de « nation-leader » et « nation-championne » auxquelles font parfois référence les milieux industriels. Elle serait compatible avec une logique de spécialisation industrielle ou technologique, sans pour autant conduire à exclure toute possibilité de redondances capacitaires.

En ce qui concerne le volet industrielle il serait difficile de s'y opposer. En revanche, sur le plan opérationnelle le « réchauffement » du concept de « nation-cadre » semble le résultat de la manque d'autres possibilités de dynamiser le processus capacitaire à l'heure actuelle, notamment en défaut de véritables structures européennes de la planification de défense.

Selon des déclarations officielles l'effort de la France pour contribuer au renforcement du processus de construction de l'Europe de la défense porte sur les capacités suivantes : appréciation de situation et aide à la décision<sup>26</sup>, suppression des défenses aériennes adverses, protection et sauvegarde des combattants, sauvetage des pilotes au combat, ravitaillement en vol. En plus, la France s'est portée volontaire d'assurer le rôle de « nation-cadre » en ce qui concerne le commandement en opération au niveau stratégique et opératif.

Les engagements politiques sont suivis de l'augmentation de l'effort financier. La France, bien que globalement dépassée par la Grande Bretagne, est le premier, et pour instant le seul pays de l'UE qui annonce l'augmentation considérable des moyens destinés à la défense. Après une érosion continue depuis le début des années 1990, la loi de la programmation militaire 2003-2008 prévoit une progression sensible des crédits d'équipement. Par rapport au 13 milliards d'Euros d'annuité moyenne de la période 1997-2002, on note l'augmentation de 5% pour 2003 (13,65 milliards) et même de 6,9% pour 2004 (14,6 milliards).

\*\*\*

---

<sup>26</sup> Par exemple : développer une capacité de renseignement stratégique tout temps en combinant la programmation des satellites radars de partenaires européens tels que l'Italie et l'Allemagne avec les moyennes optiques français ; l'architecture du segment-sol devant permettre à chacun des partenaires d'avoir accès aux moyens d'accès mutualisés.

En somme, quelques remarques peuvent être formulées.

1. La France s'avère clairement comme le leader du processus capacitaire européenne. Conformément aux principes de sa politique extérieure elle est résolument tournée vers la poursuite de l'objectif européen. Contrairement aux autres potentielles motrices de l'Europe de la défense la « duplication des efforts l'UE – l'OTAN » ne constitue pas pour elle un tabou. Logiquement donc, et les évolutions récentes le montrent, la France se tient prête à soulever d'avantage du fardeau de la défense européenne que d'autres pays, du moins initialement
2. Au même temps il faut admettre que l'existence de l'OTAN dans son état actuel gêne bien les ambitions françaises sur des moyens du PESD.
3. La question des ressources sera la variable la plus importante permettant de tester le sérieux de l'ambition affichée par l'UE. Toute insuffisance dans ce domaine tendra à prouver que l'UE se satisfait des seuls fruits de la « politique déclaratoire ».
4. La dynamique récente concerne surtout la construction législative et institutionnelle, alors que l'organisation sérieuse d'une capacité militaire européenne piétine. La précondition d'un progrès est sans doute la mise en œuvre d'une politique européenne d'armements.

### PARTIE III : GEOPOLITIQUE DE LA FRANCE PAR RAPPORT A L'INDUSTRIE DE DEFENSE EUROPEENNE (STRATEGIQUE/INDUSTRIELLE)

L'idée de restructuration de l'industrie européenne de défense est aussi vieille que le processus européen. Ce qu'on nommait « la coopération des armements » était au cœur des tâches que s'assignait l'UEO à sa création. En 1958-1960, c'était un volet essentiel de la coopération franco-allemande engagée par de Gaulle et Adenauer.

Les grandes coopérations européennes des années 60-80 (Jaguar, Tornado, Transall, Concorde, Airbus, Ariane, etc.) et les décisions de concentration industrielle (Euromissile, Eurocopter) sont nombreuses. Toutefois rien dans ces différents actes et décisions n'apparaît de façon rétrospective comme fondamentalement politique : rien qui ressemble à une intégration industrielle européenne. Avec l'échec d'un chasseur européen (division entre EFA et Rafale), les années 80 ont même créé une situation en recul par rapport à ce qui

avait précédé et par rapport aux buts politiques que certains avaient envisagés pour l'industrie.<sup>27</sup>

C'était la restructuration de l'industrie américaine initiée dans les années 1992-94<sup>28</sup> (qui n'était pas d'ailleurs entreprise pour les fins expansionnistes<sup>29</sup>) qui a provoquée une alerte générale exagérée en Europe et l'a fait bouger. En crainte que l'Amérique se renforce magistralement, prête à absorber l'industrie européenne, celle-ci en deux, trois ans va opérer une mutation de fond. Elle est reprise en décembre 1997 dans l'appel commun Allemagne-France-UK des chefs d'États et de gouvernement demandant aux industriels de se regrouper.

Un mouvement de fusions spectaculaires qui suit<sup>30</sup> et du, à son tour, aux proposition américaines de grandes fusions transatlantiques. Même si les intentions américaines n'auraient pas été fondamentalement hostiles, le moment n'aurait pas pu être plus mal choisi : « confrontée à la « menace » américaine et à sa propre « faiblesse », l'industrie européenne à déjà engagé sa restructuration. La proposition américaine est perçue comme « OPA hostile » : les Américains ne sont pas préparés (contrôle du transfert des technologies) aux concessions nécessaires au ralliement des industriels européennes les plus pro-américains »<sup>31</sup>.

La conjonction des deux processus (industrie et PESD) a été réalisée en 1999, année décisive sur deux plans : renforcement de l'industrie européenne d'abord, couplage ensuite entre la restructuration de l'industrie et le processus politico-militaire (PESD) de Saint-Malo, Cologne puis Helsinki. Les deux sont désormais liés et la « politisation » de l'industrie de défense confirmée.

---

<sup>27</sup> Grasset P. et Sirius, « La défense européenne : rapports transatlantiques », Défense Nationale, n° 11, novembre 2000, p.

<sup>28</sup> Renforcement de Lockheed d'un côté, de Martin-Marietta de l'autre, fusion de Lockheed et de Martin, rachat de Rockwell et de McDD par Boeing, renforcement de Raytheon, etc.

<sup>29</sup> Norman Augustin, personnalité très écoutée et PDG de Martin-Marietta, annonçait le 31 août 1994 la fusion avec Lockheed par ces mots : « These are Darwinian times in our industry. Failure to change is failure to survive ».

<sup>30</sup> Bae Systems (UK) en janvier, EADS en octobre 1999, regroupement France-UK et Allemagne avec MBA (Matra-Bae), etc.

<sup>31</sup> Grasset P. et Sirius, op. cit., n° 11, novembre 2000, p.

### 3.1- Situation de l'industrie française de l'armement

On a déjà montré que la France a toujours mené une politique de la défense particulier par rapport aux autres pays Européens: son industrie de défense a fait de même. Elle se voulait être à la fois un outil de puissance économique et la garantie d'une défense indépendante. Elle a su participer à de remarquables succès en particulier en coopération mais elle a toujours conservé jalousement son indépendance.

Il est donc naturel que dans le contexte nouveau d'intégration de l'industrie de défense européenne un antagonisme apparaisse entre les nécessités économiques que ressentent les industriels, les impératifs de compétitivité et les désirs de rester une nation souveraine.

L'industrie française de défense s'est adaptée avec un temps de retard à l'évolution de l'environnement international et du marché de l'armement, continuant à se caractériser, jusqu'à récemment, et à la différence de la plupart des pays européens, par la présence de groupes nationaux concurrents sur des segments identiques. La phase de réorganisation autour de grands pôles nationaux, rendue complexe par le poids particulier de l'Etat dans le capital de plusieurs de ces entreprises, est désormais achevée, ouvrant la voie à des regroupements européens dont certains secteurs demeurent cependant à l'écart.

Historiquement, il y a une particularité française, héritage d'un passé politique militaire riche que la Révolution, Napoléon, de Gaulle et bien d'autres ont toujours encouragé, au nom d'une France souveraine et indépendante. Aujourd'hui encore, l'interventionnisme de l'État dans ce secteur d'industrie est fort. Compte tenu de la spécificité qu'il représente, cela n'est pas illogique. L'Etat a pris une part prépondérante à la création et au développement d'une industrie française de production d'armement, au travers de ses propres établissements ou de l'impulsion donnée à l'industrie privée. L'industrie de défense a donc toujours occupé une place particulière dans l'économie nationale, en marge de la logique de l'économie de marché. L'État, client unique, avant tout animé de préoccupations de sécurité nationale, a constamment orienté le secteur de l'armement dans le cadre d'une politique industrielle aux formes multiples : nationalisations de 1936 et 1981, nationalisations « sanctions » de l'après-guerre, répartition de l'aide du « plan Marshall », restructurations, rationalisations et plus récemment privatisations et regroupements.

A partir des années 1960, les pouvoirs publics ont plus particulièrement mis en évidence le développement d'une industrie d'armement couvrant toute la palette de matériels de défense en vue de garantir l'indépendance stratégique, établissant un lien fondamental entre doctrine de défense et politique industrielle. Justifiés du point de vue de la sécurité et de la puissance du pays, les investissements dans le secteur de l'armement l'étaient aussi au regard de la performance industrielle. La recherche militaire a largement contribué à l'avènement d'innovations fondamentales, donnant lieu à d'importantes retombées civiles. Le Commissariat général du Plan notait en 1993 que les industries liées à la défense sont une composante essentielle du niveau de développement technique et industriel de la France.

Si dans le contexte de la guerre froide, l'importance des dépenses militaires et la part élevée des crédits de recherche et de développement alloués à la défense allaient de soi, l'évolution du contexte international a entraîné une révision radicale des stratégies de défense et une diminution des crédits d'équipement des années, qui remettent fortement en cause l'environnement du secteur de l'armement et appellent une révision profonde de la politique industrielle de défense. Force est de constater que face à ce contexte nouveau, l'industrie française de défense ne s'est engagée qu'assez tardivement sur la voie des restructurations nationales puis des alliances avec des partenaires étrangers, en tous cas beaucoup moins rapidement et franchement que les entreprises américaines ou d'autres pays d'Europe. En effet, si des regroupements se sont opérés dès les années 1970 et 1980, par exemple par la fusion de Nord et Sud-Aviation au sein d'Aérospatiale ou par l'absorption de Bréguet par Dassault, l'industrie française d'armement présentait encore, au début de la dernière décennie, un visage très morcelé. D'une manière générale, les mouvements de concentration se traduisent par la fusion de deux ou plusieurs entreprises autonomes préexistantes ou par cession d'activités d'une société à l'autre. En France, les restructurations ont longtemps privilégié les opérations de concentration horizontale entre entreprises aux activités similaires. Pour dégager les ressources nécessaires à ces acquisitions dans le domaine militaire, des entreprises ont parfois été conduites à céder certaines activités civiles. Thomson (aujourd'hui Thalès), par exemple, s'est dessaisie de ses activités dans les télécommunications publiques, dans l'imagerie médicale et dans l'électroménager pour se recentrer sur les activités militaires. Ces concentrations horizontales nationales devaient aboutir à la constitution de « champions » nationaux tels qu'ils sont définis par la théorie économique. Quant aux restructurations de dimension

transnationale, on constate qu'en France plus qu'ailleurs, la perspective de rationalisation des industries d'armement ne s'envisage pas dans les mêmes termes que pour les autres secteurs industriels. Un lien très fort y est en effet établi entre capacité de production nationale et garantie d'une politique de défense réellement indépendante. L'attachement au maintien des compétences nationales, pour des motifs politiques ou économiques, constitue un frein au développement des coopérations et des alliances. Les conséquences sociales des restructurations et la difficulté à faire évoluer le statut juridique des entreprises du secteur public, et plus encore des établissements industriels de l'Etat, ont également largement contribué à ralentir le mouvement.

Ces résistances ont largement contribué à freiner l'évolution de l'industrie française d'armement, qui s'est limitée dans un premier temps à des programmes de coopération industrielle ou à certaines prises de contrôle de sociétés étrangères, avant de s'engager aujourd'hui plus résolument dans une accélération de sa restructuration, avec l'apparition d'entreprises transnationales. L'élément le plus symbolique de cette évolution est incontestablement la création d'EADS.

Le mouvement d'eupéanisation de l'industrie de défense a connu des avancées très significatives dans le domaine aéronautique et spatial et dans celui des missiles. En revanche, les secteurs de la construction navale et de l'armement terrestre paraissent actuellement loin d'être en mesure de suivre un tel chemin.

### 3.2- Justifications pour des ambitions européennes

Pour démontrer de principales avantages de l'intégration de l'industrie européenne de défense il semble nécessaire d'analyser d'abord l'environnement, dans lequel celle-ci actuellement évolue.

En ce qui concerne le volet économique européen, la diminution des budgets nationaux, la contraction du marché mondial et la concurrence accrue qui en découle, imposent une compétition sans précédent. En Europe, les marchés intérieurs sont trop rétrécis et ne permettent plus le développement de programmes militaires majeurs. Est ainsi posée la question essentielle des concentrations industrielles et la recherche d'une plus grande rentabilité, l'objectif étant de disposer de puissantes capacités industrielles et de

financement de recherche et développement. L'équation est à la fois simple et complexe : chacun des pays européens, en particulier la France, n'ont plus (ou ne se donnent plus) les moyens de concevoir, développer et produire les moyens de leur défense. L'absence de volonté politique est sans doute l'une des causes de ce constat, mais les coûts croissants des matériels de plus en plus sophistiqués, la rapidité d'évolution des techniques et des technologies et surtout l'absence de possibilité d'effet de série, conduisent à ce résultat, visible dans chacun des pays européens. Seules échappent à ces difficultés, les entreprises qui ont déjà, sur des créneaux porteurs (communication, espace, etc.), acquis une dimension internationale ou qui ont plusieurs cordes à leur arc (Dassault par exemple). Mais, d'une façon générale on observe que la France, l'Espagne, la Grande Bretagne, l'Allemagne et, plus largement, les principaux pays européens qui disposent d'une industrie de défense, éprouvent les mêmes difficultés.

Or le maintien d'industries de défense purement nationales contribue au cloisonnement du marché intérieur européen et ne permet pas, faute de compétitivité suffisante, de développer une préférence européenne pour l'achat d'équipements militaires. L'absence d'évolution fragiliserait donc la base industrielle et technologique européenne de défense sur laquelle entend s'appuyer une future politique européenne de défense disposant des moyens de son autonomie.

Du point de vue militaire, le besoin de disposer de matériels « interopérables » pour les opérations menées dans un cadre multinational, qui deviennent aujourd'hui la norme, conduisent à une convergence des besoins opérationnels des différentes armées. Cette concentration de la demande, certes encore partielle, comme en témoignent les difficultés de certains programmes en coopération, condamne à moyen terme le développement en Europe de multiples projets concurrents et constitue une puissante incitation à la concentration de l'offre. La préparation du futur avion de combat européen destiné à succéder au Rafale et à l'Eurofighter, à travers la recherche d'un programme commun, illustre ce phénomène.

Ces difficultés sont renforcées par une compétition accrue face au concurrent américain. Sur le plan économique, les Etats-Unis (en ce domaine comme dans d'autres), se donne les moyens de l'excellence scientifique et technique. La différence entre les potentiels individuels des pays européens et les Etats-Unis étant énorme, les rapports d'échelle sont

démésurés. Cet écart très significatif se retrouve dans l'effort de recherche et de développement. La supériorité industrielle et commerciale que générera ce choix politique de privilégier la recherche et la défense est évidente, puisqu'au moment où le budget d'études, de recherche et de développement atteint aux Etats-Unis 37,7 milliards de dollars, les pays européens appartenant à l'OTAN n'investissent pour leur part en la matière que 9 milliards de dollars. Ceci contraint les Européens à se regrouper pour partager les coûts des programmes de R&D de plus en plus exigeants en termes de performances

La dispersion des industries européennes de défense apparaît également comme une source de faiblesse dans la construction d'une Europe de la défense, tant parce qu'elle ne permet pas de combler le retard technologique par rapport aux capacités américaines que par l'obstacle qu'elle constitue pour promouvoir une préférence européenne en matière d'équipements militaires. L'écart qualitatif entre les capacités des pays européens et celles des Etats-Unis vient une nouvelle fois d'être mis en évidence lors des conflits du Kosovo et de l'Afghanistan. Cet écart résulte de l'avance technologique américaine dans les domaines de l'acquisition, du traitement et de l'intégration d'information en temps réel dans la chaîne de commandement, de la suppression des défenses ennemies, du brouillage offensif, ou encore des moyens satellitaires de renseignement

Ici apparaît l'autre volet de la compétition transatlantique, peut-être encore plus pesant, le volet politique. Effectivement, la deuxième moitié des années 90 est marquée par l'accélération la politisation de tous les aspects du cycle industriel. « Si la PESD monte en puissance, une « préférence européenne » de facto va émerger ; au même titre qu'existe, du côté américain, une démarche de type Buy Américain »<sup>32</sup>.

La lutte qui se dessine entre industriels européens et américains semble vraiment acharnée. Elle est cachée, parfois même niée, parce que la reconnaissance de son existence reviendrait à contester les « intérêts communs » et à altérer le débat euro-atlantique sur la PESD.

« Les Européens achètent aujourd'hui sept fois plus d'armements aux États-Unis que les Etats-Unis n'en achètent aux Européens malgré l'excellence des produits mis sur le marché. De quantitatif, ce constat d'une « forteresse américaine » et d'une « non-fortresse

---

<sup>32</sup> Grasset P. et Sirius, op. cit., p. 26.

européenne » va, comme nous le prévoyons, changer et acquérir une dimension qualitative, en réponse aux décisions de PESD. Si le virage n'est pas pris à temps, les Etats-Unis, déterminés à étouffer l'industrie européenne, imposeront leurs produits et plus que jamais leurs doctrines militaires d'emploi. Ce n'est pas bon pour l'Europe. »<sup>33</sup>

La France, soucieuse de son indépendance et de sa souveraineté, a fait autrefois le choix de l'autonomie en matière de défense (hors de l'OTAN et hors du protectionnisme américain) et, à ce titre, a développé des compétences dans tous les domaines de ce secteur d'industrie; Dès lors, du fait même que la France est technologiquement en pointe, tant dans les secteurs de la communication que dans le domaine naval, terrestre, aéronautique, etc. il apparaît qu'elle a plus à perdre qu'à gagner : plus à perdre, par exemple, que l'Allemagne. Enfin, le débat est engagé (et loin d'être clos) sur les choix à faire entre les alliances transnationales et des pôles d'excellence par pays. Les réticences sont fortes et il ne faut pas les sous-estimer.

De même, la garantie d'approvisionnement des États, l'établissement du principe de dépendance mutuelle pour les capacités technologiques et industrielles « abandonnées en national », sont autant de sujets sensibles. J. Fournet n'écarte pas l'idée d'explorer d'autres voies pour contourner les obstacles et améliorer au plus vite la compétitivité industrielle au plan européen. Il plaide, notamment, pour la multiplication des coopérations qui présentent l'avantage de partager les coûts de développements et de réduire ceux des productions par des économies d'échelle. L'OCCAR, créé en 1995, est de ce point de vue, d'un grand intérêt, puisqu'il a pour mission de conduire les programmes d'armement. Les quatre pays membres, qui se sont engagés à consolider la base industrielle et technologique de défense et à donner la préférence aux matériels développés en commun au sein de l'OCCAR, ont sans aucun doute montré la voie de ce qu'il faut mettre en œuvre pour rester dans la course.

L'Europe de l'armement signifie, pour les États, l'abandon - au moins partiel - de prérogatives nationales. La France, qui dispose de capacités technologiques reconnues, mais aussi et surtout d'une autonomie héritée de la guerre froide et de choix politiques de l'après guerre. Le prix peut paraître lourd à payer, mais la preuve est faite qu'aujourd'hui, la compétition (et donc la compétitivité) est impossible si les entreprises n'ont pas la taille adaptée, un marché conséquent et des capacités réelles de financer leur R&D.

---

<sup>33</sup> *ibid.*, p. 27.

« La construction européenne, seule chance de survie. » tel est propos de M Jean Fournet<sup>34</sup>, directeur de la coopération et des affaires industrielles à la Délégation générale pour l'armement et représentant français au conseil d'administration de l'OCCAR. Si cette nécessité s'impose à tous, il n'en demeure pas moins que la problématique est particulière à ce secteur industriel.

Face à tout cela, construire l'industrie européenne de Défense relève d'une impérieuse nécessité.

### 3.3- Chance et nécessité pour la France

#### 3.3.1- En termes économiques

Actuellement la compétitivité économique semble être la meilleure garantie de pouvoir préserver et améliorer les grands équilibres économiques et sociaux. En poursuivant la politique de la compétitivité et de la concurrence internationale au sein de l'Europe la France voudrait être en mesure de relever les principaux défis auxquels elle se trouve confrontée : conserver sa capacité décisionnelle et son autonomie, maintenir son influence, sa culture et son rang au plan mondial et, en plus, maintenir le niveau de vie de sa population. Les enjeux d'une politique industrielle de Défense européenne sont donc réels.

À l'heure actuelle il n'est guère envisageable pour des entreprises françaises de défense de faire face seules à la complexité croissante des technologies et à l'augmentation des coûts de la recherche et du développement. Comment pourraient-elles espérer recueillir suffisamment de crédits de recherche et de développement pour engager seules les programmes leur permettant de rester dans la course à l'innovation technologique et de doter les forces armées européennes de matériels équivalents à ceux développés par les Etats-Unis ? Elles le peuvent d'autant moins qu'elles restent tributaires des capacités financières nationales, dont la contraction se traduit par l'allongement de la durée des programmes et la diminution des quantités commandées. La concentration industrielle offre pour sa part aux entreprises la possibilité de se rendre moins dépendantes d'un petit nombre de projets et de mieux absorber la réduction des commandes et la hausse du coût des matériels qui, répercutées sur une entreprise de taille insuffisante, dégradent immédiatement

---

<sup>34</sup> Fournet J., Peut-on encore parler de politique industrielle , L'Armement n°64, décembre 1998.

son chiffre d'affaires, sa rentabilité et ses capacités d'autofinancement. Par la concentration de l'effort de recherche et de développement et la diminution des coûts fixes, elle doit permettre d'optimiser les investissements pour la recherche et la fabrication, d'améliorer la compétitivité et de renforcer la capacité d'exportation, face à des concurrents américains organisés autour de grands groupes industriels de défense.

### 3.3.2- En termes technologiques

Deux secteurs majeurs sont particulièrement concernés, les systèmes d'information et le nucléaire. Jusqu'à présent en ce qui concerne le nucléaire il n'y a pas eu de partage réellement envisagé d'un côté comme de l'autre malgré quelques belles déclarations d'intention. En ce qui concerne les systèmes d'information il est peu probable que la France pourrait rester longtemps à la pointe de l'innovation dans ce domaine. La France souffre d'un déficit chronique d'informaticiens et d'une culture informatique faible au sein de la population qui s'explique par des comportements sociaux encore trop verticaux et hiérarchisés: c'est d'ailleurs une des raisons avancées pour expliquer le retard du développement d'Internet en France. La France n'a pas su mettre en place une politique d'immigration sélective pour attirer des cerveaux (le « premier fabricant » mondial d'informaticiens, l'Inde « n'exporte » pas ses « produits » vers la France...). Ainsi le prix de l'indépendance nationale risque d'être fatal à court terme tant l'évolution est rapide et le danger d'une dépendance vis-à-vis de l'extérieur est tangible.

### 3.3.3- En termes politiques

La politique d'un pays, le format de ses armées, ont souvent conditionné la formation d'une industrie d'armement. Il semble aujourd'hui que cette tendance soit inversée. Depuis 1996 c'est à partir du budget que se construit l'outil de défense français et cette situation sera certainement celle de l'Europe de demain. Les capacités financières détermineront le niveau des forces armées et par là même risquent d'affecter la taille des industries de défense. Aussi le maintien d'une industrie de défense indépendante au niveau français se traduira par une diminution des possibilités d'action du pouvoir politique qui sera contraint par l'obligation d'assurer la survie de ces entreprises.

Il faudrait aussi peut-être parler en termes culturels, dans la mesure où cela impliquerait de repenser le capitalisme français et le rôle de l'état vis-à-vis de l'outil industriel. Mais il s'agit là d'un débat extrêmement sensible.

#### 3.3.4- En termes militaires

Quel intérêt l'armée française peut-elle trouver à la constitution d'une industrie de défense européenne? En réalité, elle pourrait être un bon moyen de se décharger de nationales contraintes sociales qui l'obligent à choisir des armements dont elle ne veut pas. De plus, il est évident que même sans aller jusqu'à la création d'une armée européenne, une meilleure compatibilité et une meilleure interopérabilité avec les autres armées des pays européens seront au rendez-vous. La capacité à prendre sous OPCON ou OPCOM des forces étrangères est une qualité nécessaire, difficile, mais extrêmement valorisante pour une armée (et naturellement un signe politique très fort). Cela est grandement facilité lorsque le matériel est commun, ce n'est plus alors qu'au système d'hommes de résoudre les problèmes. Ainsi la décision de mettre en chantier l'avion de transport tactique A 400 M, après de nombreux déboires politiques, ouvre-t-elle à l'évidence des perspectives très intéressantes: outre la possibilité ultime de créer un commandement du transport aérien européen, il est évident que la mutualisation des moyens de transport qui existe déjà s'en trouvera grandement facilitée et améliorera considérablement les capacités de transport de l'armée française en cas de nécessité.

Enfin le partenariat avec d'autres Etats contraindra plus l'État français à maintenir ces engagements, ce qui permettra à l'armée française de cesser de bâtir des schémas obsolètes, et de voir son plan d'équipement se réduire dramatiquement parce que les coûts de production ont augmenté de façon exponentielle. Il apparaît ainsi clairement que si les armées françaises devaient se limiter à des fournitures strictement nationales, tout en voulant continuer à assumer toutes les fonctions demandées, la France tomberait vite dans l'impuissance souveraine.

Naturellement est-il utile de rappeler que la création d'une industrie de défense, parce qu'elle fournira en priorité des armées européennes est un puissant facteur en vue d'une armée européenne.

## CONCLUSION

La construction d'une défense européenne constitue la suite logique du parcours déjà réalisé en Europe depuis l'immédiat après-guerre, sur les plans d'intégration politique, économique, industriel et culturel. Au terme de ce constat, la France apparaît comme la motrice de cette défense, parfois solitaire.

Au niveau politique, elle promet une sorte d'autonomie, voir l'indépendance décisionnelle de l'Europe par rapport aux Etats-Unis, auxquelles elle reproche l'attitude unilatérale. Pour réduire l'influence américaine, en ne se sentant plus menacée directement en Europe, elle met en cause le rôle de l'OTAN en tant qu'une alliance militaire qu'elle trouve (une approche étonnement trop simpliste !) dirigée par les Américains. Elle essaye, sans grand succès d'ailleurs, de vaincre des résistances nationales envers l'Europe de défense, n'étant - selon lui - qu'un symptôme de l'inertie résultant du manque de nécessité immédiate et pressante de ce pilier de l'UE.

Depuis récemment, sa volonté politique se voit confirmée au niveau militaire. La France serait le premier Européen à essayer de se donner les moyens (pour l'instant limités), pour surmonter de sombres perspectives budgétaires. Elle s'avère ainsi le leader du processus capacitaire européen. Etant déjà partiellement débarrassée de sa spécificité d'interventionnisme étatique excessive, l'industrie de défense française se prépare à contribuer à ce démarche.

Pour que les objectifs de sa géopolitique dite « de l'équilibre » soient atteints, la France est obligée d'unir volonté de puissance et universalisme de son message. Faute d'autres possibilités, elle le fait par l'intermédiaire de l'UE. C'est tout le sens de la phrase du général de Gaulle : « L'Europe est le levier d'Archimède de la France ».

Paris,

Le 31 mars 2003.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages :

PASCALLON P. (dir.), Quelle politique de défense pour la France à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, l'Hartmann, Paris, 2001.

CHAUPRADE A., Géopolitique, Ellipses, Paris, 2001.

Défense de l'Europe, Europe de la défense, Journées débat du CID, 23-24 juin 1999.

### Articles et contributions :

ALLIOT-MARIE M., STRUCK P., La relation franco-allemande : l'avenir de l'Europe, Défense Nationale, n°2, février 2003, p. 8.

BONNE P. et CARDOT P., Une démarche capacitaire pour l'Europe, Défense nationale, n°7, juillet 2002.

CARDOT P., 1<sup>ère</sup> partie : les institutions européennes au service de la PESC et de la PESD : état des lieux, Défense nationale, décembre 2001, p. 19-35

CARDOT P., 2<sup>ème</sup> partie : l'approfondissement de la PESD et de la PESC : perspectives institutionnelles, Défense nationale, janvier 2002, p. 21-37

COLLARD D., Le traité franco-allemand de l'Élysée : réflexions sur un bilan (1963-2003), Défense nationale n°2, février 2003, p. 25.

FRISCH A., Le couple franco-allemand, bilan et perspectives, Défense nationale, n° 2, février 2003.

FROMENT-MEURICE H., Une politique étrangère pour quoi faire ?, Politique étrangère n° 2/2000, Institut Français des Relations Internationales, p 329.

GRASSET P. et SIRIUS, La défense européenne : rapports transatlantiques, Défense nationale, n° 11, novembre 2000.

HOWORTH J., L'intégration européenne et la défense : l'ultime défi ?, Cahiers de Chaillot n° 43, Institut d'études stratégiques de l'UEO, Paris, novembre 2000.

REVEILLARD CH., La défense européenne : l'autre modèle pour l'Union Européenne ?, Géostratégiques, n° 3-5, mars 2001

RUTTEN M., De Saint-Malo à Nice : les textes fondateurs de la défense européenne, Cahiers de Chaillot n° 47, Institut d'études stratégiques de l'UEO, Paris, mai 2001.

VAN EEKELLEN W., La construction de la défense européenne : l'IESD de l'OTAN et la PESD de l'Union européenne, Rapport de l'assemblée parlementaire de l'OTAN, novembre 2000, paragraphe 45.

VERNANT J., Le rapprochement franco-allemand et les relations Europe-Etats-Unis, Défense nationale, n° 2, février 2003.

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	3
INTRODUCTION.....	4
<b>PARTIE I : GEOPOLITIQUE DE LA FRANCE A L'EGARD DE LA DEFENSE EUROPEENNE APRES LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE .....</b>	<b>6</b>
1.1- Rapprochement franco-allemande .....	6
1.2- Stagnation de la période de "guerre froide" .....	10
1.3- À la recherche de l'autonomie européenne au sein de l'OTAN.....	11
1.4- Deuxième naissance du « pilier » européen de la défense.....	14
<b>PARTIE II : GEOPOLITIQUE DE LA FRANCE FACE AUX PROBLEMS LEGISLATIVES ET INSTITUTIONNELS DE LA DEFENSE EUROPEENNE (POLITIQUE/DIPLOMATIQUE) .....</b>	<b>18</b>
2.1- Europe et géopolitique française .....	18
2.2- Défense européenne - rapports transatlantiques .....	19
2.2.1- Equilibre avec les Etats-Unis.....	19
2.2.1- Position américaine quant à la PESD .....	21
2.3- Capacités militaires européennes .....	22
<b>PARTIE III : GEOPOLITIQUE DE LA FRANCE PAR RAPPORT A L'INDUSTRIE DE DEFENSE EUROPEENNE (STRATEGIQUE/INDUSTRIELLE) .....</b>	<b>29</b>
3.1- Situation de l'industrie française de l'armement.....	31
3.2- Justifications pour des ambitions européennes.....	33
3.3- Chance et nécessité pour la France .....	37
3.3.1- En termes économiques .....	37
3.3.2- En termes technologiques.....	38
3.3.3- En termes politiques .....	38
3.3.4- En termes militaires.....	39
CONCLUSION .....	40

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	41
Ouvrages : .....	41
Articles et contributions : .....	41
TABLE DES MATIERES .....	42